



## ARRETE DU MAIRE

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu, la demande formulée par la Ste MAISONS LANNOY  
domiciliée **32, rue François Ponthieu – 59265 AUBIGNY AU  
BAC** d'occuper le domaine public pour l'installation d'un  
échafaudage en façade de 6 mètres de long sur 2 mètres de  
large rue Jean-Baptiste Charcot (face au n°22) à Dainville.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter  
la circulation et prévenir les accidents.  
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et  
des usagers de la rue précitée.

Réf. : ST/FM

### ARRETONS

Article 1 : La Ste MAISONS LANNOY est autorisée du Mercredi 12 au Mardi 18 Novembre 2025 à occuper une partie du domaine public sur la rue Charcot (face au n°22) à Dainville.

**N° 2025/112**

#### **OBJET**

**Autorisation de voirie  
Installation d'un échafaudage 6x2 mètres en façade  
22, rue Chacot**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 10 Novembre 2025

Dainville, le 10/11/2025  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*